

rides, la Virginie, dans le voisinage de la Floride, étant une possession britannique. Le traité qui a marqué la fin de la guerre en 1760, fit un bouleversement complet dans les possessions de la France et de l'Espagne. Les articles préliminaires de la paix furent signés à Fontainebleau, et plus tard incorporés dans le traité de Paris du 10 février 1763; mais le roi de France, par convention distincte avec l'Espagne, et à titre de reconnaissance pour les sacrifices faits par cette puissance pour la restauration de la paix, céda "en entière possession, purement et simplement, sans exception, à Sa Majesté catholique et ses successeurs, à perpétuité, toute la contrée connue sous le nom de Louisiane, de même que la Nouvelle-Orléans et l'île où elle est située."

Dans le traité de paix définitif rien n'était dit de cette convention particulière. Le septième article, après avoir décrit les frontières entre les possessions françaises et britanniques sur le continent d'Amérique, ajoutait: "Et à cette fin le roi très chrétien cède en plein droit et garantie à Sa Majesté britannique la rivière et le port de Mobile, et tout ce qu'il possède ou devrait posséder du côté gauche du fleuve Mississippi, à l'exception de la Nouvelle-Orléans, et de l'île sur laquelle elle est située, qui restent à la France," la libre navigation du Mississippi étant garantie aux deux nations.

L'article 19 du traité rendait l'île de Cuba à l'Espagne, et donnait à la Grande-Bretagne "la Floride avec le fort Saint-Augustin et la baie de Pensacola, de même que tout ce que possède l'Espagne sur le continent de l'Amérique du Nord au sud-est du fleuve Mississippi * * * * et cela de la manière et en la forme les plus complètes." En vertu de cette cession les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, s'étendaient en 1763, depuis la baie d'Hudson jusqu'aux bouches du Mississippi. La proclamation lancée par Sa Majesté britannique le 7 octobre 1763, établissait quatre gouvernements sur ce territoire étendu, savoir, les gouvernements de Québec, des Florides-Est et Ouest, et de la Grenade. Les limites en étaient déterminées dans la proclamation.

La possession de la Louisiane par l'Espagne donnait à cette puissance un territoire immense qui s'étendait depuis le Mississippi jusqu'à l'Océan Pacifique. La Louisiane elle-même était décrite en 1763 comme "bornée au sud par le golfe du Mexique, à l'est par la Caroline et une partie du Canada, à l'ouest par le Nouveau-Mexique, et par le Canada au nord. Elle s'étend en partie, sans frontières assignées jusqu'aux *Terræ incognitæ* qui avoisinent la baie d'Hudson." Mais c'était cependant avant la cession de la Floride. Tout le territoire s'étendant des deux côtés du Mississippi entre les lacs du Nord et le golfe du Mexique, et entre les montagnes du Mexique et les Alleghany, avait été auparavant compris dans le terme Louisiane; ce qui ne doit pas être oublié, car autrement on ne saurait pas bien comprendre la proximité de ce territoire avec le Canada. De grandes colonies de Canadiens, qui étaient allées s'établir dans la Louisiane, se dirigèrent sur l'Illinois, attirées par les rumeurs de sa fertilité, en dépit des difficultés et des fatigues que présentait le voyage qui devait les conduire dans ce qu'elles regardaient comme la terre promise.

La cession de la partie ouest de la Louisiane à l'Espagne fut tenue secrète, et les habitants français de la partie du pays à l'est du Mississippi qui avait été transférée à l'Angleterre, abandonnèrent leurs terres pour aller s'établir dans ce qu'ils croyaient être encore le territoire français. Plusieurs Canadiens et Acadiens se préparaient à partir pour la Louisiane quand ils en apprirent la cession à l'Espagne, ce qui fit